

LOCATION - Nos tarifs

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 Juillet 1989), locaux de droit commun, professionnels et commerciaux.

- **POUR LE BAILLEUR : 7% TTC DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES :**

- dont 4.5% pour les visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail
- dont 2.5% pour l'état des lieux (vide ou meublé)

+ 20 € TTC forfaitaires de frais d'entremise et de négociation.

- **POUR LE LOCATAIRE : 7% TTC DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES :**

- dont 4.5% pour les visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail

Dans la limite du plafond loi Alur de 8€/m²

- dont 2.5% pour l'état des lieux (vide ou meublé)

Dans la limite du plafond loi Alur de 3€/m²

EXEMPLE DE CALCUL

Appartement de 60m² - Loyer de 500€ / mois + 50€ de charges

- 1) Honoraires bailleur : $(500 \times 12) \times 7\% + 20\text{€} = 440\text{€ TTC}$
- 2) Honoraires locataire : $(500 \times 12) \times 7\% = 420\text{€ TTC}$ dont :
270€ TTC pour les visites, le dossier et la rédaction du bail (plafond de 8€/m² soit 480€).
150€ TTC pour l'état des lieux (plafond de 3€/m² soit 180€).

VENTE - Nos tarifs

Barème applicable au 16 Juillet 2021

BAREME DES HONORAIRES - BIEN D'HABITATION

Appartement / Maison

Jusqu'à	€	€	% ou montant € TTC max ⁽¹⁾	A la charge de :
Jusqu'à		100 000€	5 000€	Acquéreur
de	100 001€	à 300 000€	5%	Acquéreur
de	300 001€	à 600 000€	4%	Acquéreur
Au-delà	600 001€		3%	Acquéreur

BAREME DES HONORAIRES

Local Commercial / Fonds de commerce / Terrain à bâtir

Jusqu'à	€	€	% ou montant € TTC max (1)	A la charge de :
Jusqu'à		100 000€	5 000€	Acquéreur
Au-delà	100 001€		6%	Acquéreur

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

GESTION LOCATIVE - Nos tarifs

Barème applicable au 16 Juillet 2021

Nos honoraires de gestion locative sont fixés à 6% HT du loyer quittancé (charges comprises), soit 7.2% TTC.